

PRIX DE L'ABONNEMENT Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE. 16 francs pour trois mois, 32 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er. A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelleier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 12 NOVEMBRE 1846.

revenons encore aujourd'hui sur la question des subsistances. En matière aussi grave, on ne doit pas se lasser de signaler les dangers qui les menacent, on ne se fatigue non plus de signaler la conduite étrange des administrateurs aveugles.

que nous l'avons démontré dans notre numéro d'hier, il y avait de Marseille à Lyon des services suffisants pour le transport des blés, la hausse cesserait. Il y a déjà à Marseille une amélioration sur les cours; cette amélioration ne se fait pas sentir sur nos marchés: d'où il résulte qu'à Marseille on pourrait payer le pain à un prix modéré, tandis qu'à Lyon nous continuerions à le payer fort cher.

qui reprocher cet état de choses? Evidemment au gouvernement. Nous avons réclamé depuis long-temps son intervention pour l'organisation de convois de blé; pourquoi s'y est-il refusé? Voyons, qu'on veuille bien nous dire quels intérêts il craint de blesser, quelles susceptibilités il a dû ménager? Est-il pas chargé de veiller avant tout à l'ordre public? L'organisation de moyens de transport, qu'était-ce autre chose qu'une mesure d'ordre public? Car, enfin, nous pourrions nous procurer de blé à Lyon, si le Rhône cessait d'être navigable. Serions-nous pas alors exposés à des troubles, à des séditions? Paris n'a-t-il pas déjà été agité par la question des subsistances?

Le premier magistrat de notre cité disait récemment, dans le conseil municipal, que la peur était la principale cause de la hausse des blés. D'où vient cette peur? D'une mauvaise organisation des transports. Vous avez beau dire qu'il y a à Marseille de nombreux bâtiments chargés de blés, qu'il en ira d'autres, qu'un officier de la marine royale vous a assuré à cet égard des assurances positives, la population n'en est pas moins inquiète; elle voit que le service des transports se fait uniquement par les vapeurs; elle n'ignore pas que les compagnies augmentent sans cesse leurs prix, et qu'elles pourraient être tout-à-coup forcées de suspendre leur service par la crue ou la baisse des eaux.

donc notre approvisionnement soumis à des éventualités sur lesquelles personne ne peut se prononcer. Pour assurer la sécurité, on pourrait, comme nous l'avons déjà dit, ou traiter avec des rouliers qui auraient établi immédiatement le service par terre, ou faire faire ce service en utilisant une partie des chevaux de quelques régiments d'artillerie. Pour donner encore plus de confiance, on aurait pu avoir dans des entrepôts de grains et de farines. L'emploi de ces chevaux était très simple, très rationnel; eh bien! on s'est refusé à se croiser les bras. On se renferme dans une détermination économique avec une ténacité que rien n'explique, parce que sous la Restauration on s'est mis en tête que la mesure du laissez faire, laissez passer avait une grande valeur, et qu'il fallait la pratiquer dans des questions où elle n'est pas applicable, assurément. Si nous ne savions à quel point l'erreur de la Restauration peuvent conduire les hommes, ne serions-nous pas en droit de penser qu'on songe plus à favoriser les intérêts des marchands de blés et des compagnies de bateaux à vapeur qu'à servir ceux des consommateurs? Mais écartons de pareilles considérations, elles nous mèneraient trop loin, et le sujet est trop grave.

la position dans laquelle vont se trouver les classes labo-

rieuses de notre localité, nous avons émis le vœu qu'on songeât, d'une part, à créer quelques ateliers de travail, et d'autre part, à procurer aux familles pauvres le pain à un prix modéré. Quant aux ateliers de travail, il n'en est pas question à Lyon, et l'on ne songe pas le moins du monde à prendre des mesures pour procurer aux familles pauvres le pain à un prix modéré. M. le maire s'est déjà prononcé contre une proposition faite dans ce but. S'il ne nous a pas dit qu'elle n'avait pas de précédents, il ne l'a pas moins traitée comme ayant quelque chose d'insusité, d'incompatible avec une bonne administration. Nous pourrions aisément lui démontrer qu'elle est fondée en raison et en équité, mais nos arguments le toucheraient peu. Nous aimons mieux mettre sous ses yeux et sous ceux de notre conseil municipal les extraits suivants d'un rapport de M. le maire de Tours sur la cherté des subsistances; ce rapport est suivi d'une demande de crédit pour obvier, dans l'intérêt des classes pauvres, à cette cherté des subsistances. Nous terminerons notre article par ces citations.

« Messieurs,

Après vous avoir retracé le tableau de la cruelle inondation qui nous a frappés, mais qui aurait pu dans notre cité causer de bien grands malheurs, je dois vous entretenir d'une calamité bien cruelle, en ce qu'elle augmente la misère du pauvre, et qu'elle arrache à l'ouvrier laborieux le moyen de nourrir et d'élever sa famille; je veux parler de la cherté croissante du pain.

Vous le savez tous, Messieurs, encore bien que la dernière récolte ne puisse donner d'inquiétudes sérieuses au pays en amenant une disette, toujours est-il qu'elle n'a pas répondu à nos espérances, et qu'il faut aller chercher chez nos voisins et dans des contrées plus heureuses le blé qui nous manque. Le gouvernement s'occupe avec la plus grande sollicitude de cette situation, et chaque jour des arrivages nombreux touchent à notre sol et débarquent dans nos ports une immense quantité de céréales. Tout donc doit nous rassurer et nous donner la certitude que, sous fort peu de temps, nos marchés mieux pourvus, mieux approvisionnés, nous procureront une baisse sensible. Mais en attendant, Messieurs, le pauvre souffre, l'ouvrier languit et se décourage en présence d'un pareil état de choses qui ne lui permet pas de nourrir sa famille avec le prix de sa journée. L'ouvrier souffre, et souffre avec résignation, avec patience, parce qu'il sait que ses magistrats, que nous tous, Messieurs, nous n'avons rien de plus à cœur que d'adoucir sa misère et que de ramener l'abondance dans son foyer. Tout ce qui est malheureux dans la ville compte sur vous, et c'est dans ce but que je viens aujourd'hui, d'accord avec mes collègues, vous demander d'ouvrir à l'administration municipale un crédit pour la mettre à même de secourir l'indigence, ainsi que l'ouvrier honnête, rangé et laborieux; d'aider enfin le père de famille à se procurer, avec le prix de son travail et de ses sueurs, le pain nécessaire et indispensable à son existence.

Il s'agit, en un mot, Messieurs, de nous donner les fonds nécessaires pour que ceux qui seront jugés dans le cas de profiter de votre secours puissent se procurer chez leurs boulangers, pendant la saison rigoureuse qui nous menace, le pain de seconde qualité, en le payant seulement 1 fr. 70 c. les six kilogrammes, la ville devant rester chargée de parfaire la différence et de la solder au boulanger sur les bons qui seraient délivrés par des commissions présidées chacune par un membre du conseil municipal pour chaque quartier de la ville, et composées des personnes notables qui seraient à même de fournir à l'administration municipale les renseignements les plus certains sur la position des familles à secourir.

Vous comprendrez, Messieurs, l'importance d'une pareille mesure; elle est grave et très grave, et nous a fort long temps préoccupés, mes collègues et moi. Il fallait, avant toute décision, connaître le nombre des journaliers et ouvriers de la ville, celui des femmes et des enfants. Les tableaux de population furent, à cet

effet, dépouillés par nous personnellement, et nous ont donné un total de 8,801, dont voici le détail :

Table with 2 columns: Description of sections and their populations, and Total. Rows include sections like Vieux-Château, Hôtel-de-Ville, Cirque, Grand-Marché, and Préfecture.

Total égal à celui annoncé : 8,801

En examinant avec attention le tableau de population pour la classe ouvrière, nous avons reconnu, Messieurs, que si tout entière elle avait droit à votre sollicitude, il se trouvait parmi elle un certain nombre d'individus qui étaient moins à plaindre que d'autres. Ainsi, par exemple, un ouvrier célibataire et valide peut et doit toujours se suffire à lui-même; la veuve chargée d'enfants a plus de droits que celle qui n'en a pas, et enfin les classes doivent être établies dans la répartition des secours en raison du nombre et de l'âge des enfants, des ressources quotidiennes de la famille.

Ces considérations, Messieurs, mises en application, nous portent à penser que le chiffre de 8,801 individus doit être grandement atténué pour ceux qui auront véritablement besoin de profiter de la mesure que nous vous proposons. Aussi nous n'hésitons pas à vous dire que ce serait le fixer très haut que de le porter à 6,000; et peut-être les commissions de quartier, mieux placées que nous pour juger, n'auront-elles pas plus de 5,000 personnes à qui des bons secours seront absolument indispensables; je dis absolument indispensables, Messieurs, et je me sers à dessein de cette expression, car la population malheureuse ne doit pas oublier qu'elle ne peut être secourue qu'aux dépens de la cité tout entière, et que votre premier devoir est d'être très réservés et même parcimonieux, quand, pour diminuer la gêne des uns, on est obligé d'aggraver la position des autres. Et ici une idée consolante nous rassure, c'est que, pour nous qui connaissons les sentiments de justice et de résignation qui ne quittent jamais le cœur de l'ouvrier, nous sommes persuadés que beaucoup d'entre eux éviteront de solliciter le bienfait de la ville, faisant ainsi au bien-être commun le sacrifice même de ce qui leur serait nécessaire.

Dans cette conviction, Messieurs, nous allons baser nos calculs des charges à imposer à la cité sur le chiffre de 5,000 individus.

Nous pensons être dans le vrai en disant que chacun, en tenant compte des femmes et des enfants, devra se contenter de 750 grammes de pain par jour, ce qui fait 625 pains de 6 kilog. qui seront délivrés chaque matin par les boulangers à cette population de 5,000 personnes.

Aujourd'hui le pain de seconde qualité, dit bistolo, est taxé à 2 f.; nous vous proposons d'en réduire le prix à 1 f. 70 c. pour ceux à qui vous accorderiez des bons: c'est donc 30 c. par pain de 6 kilog. dont la ville serait chargée. Or, pour 1,625 pains, votre sacrifice journalier serait de 187 f. 50 c., mais ce sacrifice peut être augmenté ou diminué suivant la taxe de chaque quinzaine. Nous porterons donc à 200 f. par jour, comme nombre rond, le crédit de secours journalier que nous vous demandons, ce qui fait 6,000 f. par mois.

Il y a lieu de penser, Messieurs, que les arrivages immenses qui chaque jour sont annoncés dans nos ports amoindriront la cherté du blé, et par conséquent le prix du pain. Cependant nous croyons que trois mois se passeront encore avant que nous ayons le bonheur de le voir réduit à 1 f. 70 c.

Vous devez donc croire que le sacrifice que vous avez à imposer à la ville, si vous adoptez la mesure que nous sollicitons de votre cœur, sera au moins de 20,000 f., et c'est, en conséquence, cette somme que nous vous prions de mettre à la disposition de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 NOVEMBRE.

CHRONIQUE DE LA CONSPIRATION DE GRENOBLE EN 1816,

Par M. Joseph Rey, ancien conseiller à la cour royale de cette ville.

Avertissement.

La relation qu'on va lire n'est qu'une partie des Mémoires Politiques de l'auteur, que son éloignement de la capitale ne lui a pas permis de publier dans leur ensemble.

Les motifs qui l'ont décidé à mettre au jour ce fragment, d'une manière séparée, par la seule voie qui lui soit ouverte en ce moment, celle de son journal. L'histoire de notre histoire contemporaine n'a donné lieu à plus de débats et de controverses que l'insurrection qui éclata aux environs de Grenoble en 1816, et cela est facile à concevoir d'après l'obstination de l'auteur, Paul Didier, à ne pas dévoiler les coopérateurs principaux qui ont été impliqués, surtout quand on songe au parti que devaient prendre les divers intérêts qui étaient alors en présence. Depuis cette époque, plusieurs documents ont été imprimés, indépendamment de ceux que M. Rey avait d'abord été chargé, comme avocat, de publier contre le général Donnadieu, M. de Montlivault et le colonel Vautré, de leur excès de pouvoir dans la répression de cette révolte. D'un autre côté, l'on sait la persistance qu'a mise le premier de ces accusés à demander une enquête rétrospective à l'autorité législative du gouvernement actuel, évidemment non compétente pour revenir sur cette affaire, ainsi que l'annonce qu'il a faite à plusieurs reprises de publications judiciaires qui viendraient enfin en éclaircir le mystère; mais si l'on peut se fier à l'esprit de vérité qui animera ces publications d'après celles qui ont déjà été publiées de la même plume et de celle d'autres écrivains du même genre, on doit pressager ce que deviendra sous leur main la véritable cause de cet événement.

Une telle situation, M. Rey a cru devoir apporter de nouveau son témoignage au milieu de ces débats, et il croit devoir le faire de son vivant, les écrits posthumes ayant l'inconvénient grave de ne pouvoir être

défendus par l'auteur, s'ils sont dans le vrai, ou rectifiés convenablement, s'ils contiennent des erreurs. Quoiqu'il fût absent de Grenoble lors de l'insurrection, personne mieux que lui n'a été dans le cas d'en connaître les circonstances. Ayant été sollicité, en 1819, de poursuivre ses agents répressifs au nom des familles victimes, il fit lui-même l'enquête la plus scrupuleuse avant d'accepter une telle mission, ayant toujours été fermement résolu à ne jamais sacrifier les intérêts de la justice à aucune considération qui lui fût étrangère. Il put donc alors acquérir déjà bien des notions sur les faits dont il avait à s'enquérir; et plus tard, depuis la fixation définitive de sa résidence dans le pays, un procès ayant été intenté à la Gazette du Dauphiné pour imputations contre le chef de l'état relativement à la même affaire, il se mit de nouveau en recherche de tout ce qui pouvait lui être suggéré par suite des discussions qui survinrent alors. C'est dans cette circonstance qu'il put prendre communication de toutes les pièces de l'instruction PRÉVOTALE contre Didier, ce qui compléta pour lui tous les documents officiels, dont le plus important, qu'il possède depuis 1819, est une COPIE AUTHENTIQUE de la procédure de la commission militaire présidée par le colonel Vautré, et relative seulement aux coaccusés de l'insurrection, procédure dont l'original avait déjà été sous-traité depuis longues années. On voit ainsi combien de moyens ont été à sa disposition; et si l'on ajoute que, malgré sa participation très active aux luttes politiques de la Restauration, M. Rey a toujours été compté au nombre des hommes les plus consciencieux, incapable de se laisser entraîner, même envers ses plus violents adversaires, aux expédients mensongers d'un aveugle esprit de parti, on sera persuadé que ses assertions méritent toute confiance. Au reste, ceux qui, dans des vues historiques plus générales, voudront prendre la peine de comparer sa publication avec celles d'un sens opposé qui ont été déjà faites ou le seront encore, pourront eux-mêmes discerner facilement de quel côté se trouve un désir sincère d'être toujours juste et vrai.

Nous devons maintenant prévenir nos lecteurs qu'ils ne trouveront point dans cet écrit une œuvre littéraire, ayant dans sa forme les éléments d'attrait des productions de ce genre, et que le seul intérêt qui doive s'attacher à sa lecture viendra de l'importance des renseignements. C'est même la nécessité bien sentie de cette exactitude, poussée aussi loin que possible, qui a été pour l'auteur un obstacle insurmontable à l'entraînement du style, source principale du charme des narrations. Craignant toujours d'omettre quelque preuve importante, et obligé de discuter à chaque ins-

tant des versions contraires ou des circonstances douteuses, il a souvent dû se traîner terre à terre dans son exposition, ce qui le rendrait presque toujours fastidieuse, il en est lui-même convaincu, si le plus grand intérêt ne s'ajoutait à la pratique même de cette scrupuleuse analyse.

Dans un prochain numéro, nous donnerons le commencement de la relation; aujourd'hui nous nous bornerons à insérer la table des divisions principales de l'ouvrage.

Préliminaire.

CHAPITRE I^{er}. — DE LA CONSPIRATION ET DU MOUVEMENT QUI EN FUT LA SUITE.

I. Antécédents de Paul Didier, chef ostensible de la conspiration. — II. Antécédents du général Donnadieu, chargé principalement de réprimer l'insurrection. — III. Situation générale du pays au temps de la conspiration. — IV. Développements de la conspiration, approche des insurgés, et leur défaite.

CHAPITRE II. — MOYENS RÉPRESSIFS DE L'INSURRECTION APRÈS LE COMBAT.

I. Moyens immédiats, extra-légaux, de la répression. — II. Rapports sur l'affaire, par le général Donnadieu et par les autres autorités. — III. Première intervention de la cour prévôtale pour juger les rebelles. — IV. Déclaration de l'état de siège et substitution de la juridiction prévôtale. — V. Procédure et jugement de la commission militaire. — VI. Demande en grâce pour sept des condamnés, et rejet de la demande. — VII. Retour de la cour prévôtale à ses fonctions, et jugement de Didier. — VIII. Appréciation de la conduite des principaux agents de la répression.

CHAPITRE III. — DU BUT RÉEL DE LA CONSPIRATION, ET DE SES AGENTS SUPÉRIEURS.

I. Questions à examiner pour la solution du problème. — II. Mobiles du chef ostensible de la conspiration. — III. Assertions générales de Didier sur ses principaux coopérateurs et sur le gouvernement qui devait remplacer celui de la famille régnante. — IV. Examen des confidences intimes attribuées à Didier, concernant le chef supérieur du complot. — V. Examen des autres éléments de preuve sur le chef supérieur du complot. — VI. Conclusion de ce chapitre. (Patriote des Alpes.)

l'Administration pour payer à chaque boulanger ce qui lui serait dû entre le prix de la taxe et la somme pour laquelle, d'après vos lois, il céderait le pain à ceux qui en seront porteurs.

Le conseil renvoie cette affaire à l'examen d'une commission qu'il nomme au scrutin secret, et qui est composée de MM. Fauchoux, Dreux, Lange, Tonnel, Mame, Chambert et Champoiseau.

5^{me} LETTRE DE PLUSIEURS FABRICANTS LYONNAIS, EN RÉPONSE A L'ARTICLE DU COURRIER DE LYON DU 12 NOVEMBRE, AU SUJET DE L'OCTROI.

Monsieur le rédacteur,
Nous avons cru en avoir fini avec le *Courrier de Lyon*, qui nous reproche l'anonyme, mais qui devrait nous donner l'exemple en faisant suivre ses articles de la signature de leurs auteurs. Nous comptons sur le bon sens public pour apprécier la valeur des prétentions de nos adversaires. Si c'est une curiosité personnelle au *Courrier*, nous le prions de s'adresser au bureau de votre rédaction.

Le *Courrier* veut bien convenir que l'impôt indirect représente une charge assez lourde par indivis, et il reconnaît que beaucoup d'ouvriers, par des raisons inutiles à débiter (au contraire, il y aurait de l'intérêt), seraient embarrassés s'ils avaient à payer cette somme au fisc en une seule fois. Mais ce qu'il y a de juste et d'excellent dans l'octroi, et l'impôt de consommation en général, c'est que le contribuable n'est pas obligé d'acquiescer cet impôt en masse; qu'il le paie en détail, et le plus souvent sans s'en douter lui-même.

Comme c'est ingénieux! l'impôt que le contribuable paie en détail et SANS S'EN DOUTER! Celui qui achète une pièce de vin ne se doute pas même de l'impôt qu'il paie. Heureuse insouciance du consommateur, et que nous sommes coupables de la troubler!

Autre citation: « Quant aux ouvriers dont le travail a une rétribution insuffisante, il est clair que c'est une exception qui ne peut être prise pour base d'aucun calcul général. »

Quelles réflexions de telles paroles doivent inspirer? Ne les exprimons pas, car l'honnête journal nous accuserait de provoquer au désordre. Qui donc y provoque, si ce n'est lui, dans son cynisme à soutenir qu'il n'y a rien à faire, si ce n'est des actes de charité publique ou privée en faveur des travailleurs, et le nombre n'en est que trop grand, dont le travail a une rétribution insuffisante!

Si la concurrence locale et étrangère abaisse le prix du travail, si ce fait qui existe pour la masse des ouvriers employés à l'industrie des soieries menace de devenir l'état normal, n'est-ce pas faire acte de bons citoyens que d'engager les pouvoirs locaux à modifier l'assiette de l'impôt, et à taxer, tant directement qu'indirectement, les consommations et les existences de luxe? Il faut que cette question embarrassée le *Courrier de Lyon*, car il n'a pas essayé de la traiter une seule fois; pour quel motif?

Nous avons dit que le *Courrier* ne représentait ni les idées ni les principes des classes aisées; elles ont, Dieu merci! plus d'intelligence de leurs vrais intérêts. Il les compromet sans cesse en leur prêtant des sentiments qui sont les siens, mais qu'il n'a point mission d'exprimer en leur nom.

Continuons de citer les phrases du *Courrier*:
« D'après le budget des recettes de la ville, la taxe perçue sur la viande consommée par la population urbaine, que le dernier recensement porte à 170,000 âmes, produit chaque année une somme de 750,000 f. Or, cette somme, divisée par tête, donne une charge annuelle de 4 f. 41 c. à peu près; ce qui, en admettant le principe que nous avons posé, que la classe pauvre consomme une moins grande quantité de cette denrée, la plus chère de toutes, réduit pour elle la capitation journalière à environ un centime. »

Voilà une question bien éclairée, vraiment! La moyenne de l'impôt sur la viande, pour chaque individu, à Lyon, est de 4 f. 41 c., et si l'on démontrait qu'il y a à Lyon un trop grand nombre de personnes de tout sexe qui ne mangent presque jamais de viande, ne boivent jamais de vin, non pas, au dire du *Courrier de Lyon*, par raison d'hygiène, mais par insuffisance de ressources, il en résulterait que ceux dont les rudes travaux font de la viande et du vin une impérieuse nécessité, supportent une charge énorme que le *Courrier* nie, mais que tous les gens de bonne foi admettent, sans avoir recours à la statistique. Ajoutez donc les 4 f. 41 c. pour la viande et les 20 f. pour le vin au chiffre mal à propos attribué à tous ceux que la misère prive de leur nécessaire, et vous trouverez que les uns souffrent (ne nous avez-vous pas dit que l'espèce humaine était douée d'UNE ÉLASTICITÉ ÉTONNANTE ET INCONTESTABLE?), et que les autres remboursent, pour le compte du fisc, des sommes qu'ils pourraient employer à se vêtir, ou mettre en réserve pour les plus mauvais jours.

Le raisonnement du *Courrier*, en prenant la commune de l'impôt sur la viande et le vin, équivaut à celui-ci:
Cette population se compose de 100,000 individus; il faut en commune, pour vivre, 2 fr. par jour à chacun. Or, ces 100,000 individus ont 200,000 fr. à dépenser; donc, en commune, chacun dépense 2 fr.

Voici, cependant, un expédient proposé par le *Courrier de Lyon*:
« Au surplus, pour toutes les industries frappées d'une DÉCADENCE RÉELLE, PROGRESSIVE ET SANS REMÈDE, et dont les agents ne peuvent faire face aux charges que leur impose l'existence dans les grands centres de population, il y a un moyen facile et radical d'échapper à ces charges, c'est l'émigration. » Et comme un peu plus loin le *Courrier* dit « que c'est justement la position prise par les ouvriers qui se livrent à la fabrication des étoffes de soie », on est conduit à conclure que l'industrie lyonnaise est une de celles qui sont frappées d'une DÉCADENCE RÉELLE, PROGRESSIVE ET SANS REMÈDE; que demander une réduction dans l'octroi est chose inutile, et que ce qu'il y a de mieux à faire est d'avoir recours à l'ÉMIGRATION. Nous recommandons cette théorie aux propriétaires dont les immeubles sont situés INTRA MUROS.

Signalons encore cette prétendue générosité de la ville qui rachète une part de la contribution personnelle et mobilière par un prélèvement annuel de 520,000 f. sur le produit de l'octroi, somme qui représente probablement la totalité de celles qu'elle perçoit indirectement sur cette même classe par le fait des taxes de consommation.

Cela ne peut pas être. Expliquons-nous. Ces 520,000 f. qu'on veut bien ne pas prélever sur les classes ouvrières sous la forme de l'impôt personnel et mobilier, représentent, d'après vous, la totalité des taxes que le fisc perçoit sur elles par l'impôt sur le vin et la viande. Vous nous avez dit que l'impôt sur la viande seul produisait 750,000 f.

Nous n'avons pas sous les yeux le chiffre exact du produit de l'octroi sur le vin; mais pour nous tenir à une évaluation modérée, et en l'établissant seulement au triple de celui de la viande, nous aurons en total un chiffre de trois millions d'impôts dont vous prétendez que l'immense classe laborieuse de Lyon ne paie que le dixième environ! Personne ne le croira. Vous n'y croyez pas vous-mêmes.

Nous n'agirons plus avec le *Courrier* ces questions d'économie industrielle; notre point de départ est trop différent. Du reste, il nous l'a dit: « il ne fait pas de fausse philanthropie. » Il dit les choses crûment et comme il les pense; il n'est pas plus réservé que lorsqu'il s'agit de ses opinions sur les rigueurs impitoyables.

Nous avons sans doute fausement accusé le *Courrier* d'avoir réclamé le rétablissement de l'échafaud politique. Il nous répond que l'échafaud politique n'a jamais été renversé, qu'il est dans nos codes (serait-il aussi dans nos mœurs?), et que la peine de mort a été prononcée et formellement maintenue par la cour des pairs, et appliquée pour des crimes politiques de la nature de ceux de Fieschi, Aibaud, Morey, Pepin.

Peut-on se moquer de ce point de ses lecteurs? Nous avons cru, avec beaucoup d'autres, que les progrès de la civilisation, la douceur de nos mœurs, l'horreur des exécutions sanglantes, avaient protégé, malgré la loi écrite, ceux que l'égaré des passions politiques ont poussés à des conspirations ou à l'insurrection, et voilà que le *Courrier de Lyon* réclame contre l'abolition de l'échafaud politique; il déclare qu'il la combattra énergiquement! Qu'il nous cite donc une seule tête d'insurgé ou de conspirateur (nous n'avons pas parlé des assassins) qui soit tombée depuis 1830 sur cet échafaud que vous lisez si bien dans la loi faite de le voir dans nos mœurs. Non, Fieschi n'est pas mort sur l'échafaud politique; la conscience publique vous a répondu d'avance.

L'échafaud politique, est-il besoin de le dire? c'est celui qu'ont arrosé de leur sang d'héroïques martyrs de la liberté et de la patrie; c'est celui où sont montés les frères Faucher, Caron, Didier, Berton, et les sergents de La Rochelle; c'est une des catégories de malfaiteurs, selon l'expression

du *Courrier*. Mouton-Duvernet, Labédoyère et le maréchal Ney sont morts pour leurs crimes politiques, et depuis l'immolation de ces grandes victimes, l'échafaud politique est en exécution et est devenu impossible en dépit de vos souhaits. Le pouvoir actuel le sait comme nous; sur ce point il est doué de plus de prudence, et, il faut le reconnaître, de plus d'humanité que vous.

Il vous reste cette gloire isolée, de professer publiquement vos sympathies pour ces répressions sanglantes, abolies de fait depuis seize ans par le gouvernement lui-même, qui n'a fait qu'obéir au sentiment national, sans se préoccuper comme vous de l'opinion des législateurs de tous les temps, des anciens codes qui avaient, avec tant d'intelligence et d'humanité, établi la question et les tortures.

Puisque vous n'en rougissez pas, Messieurs du *Courrier*, nous allons recueillir les matériaux de votre publication où ces nobles desirs sont exprimés, et nous en édifierons vos lecteurs.

PLUSIEURS FABRICANTS DE SOIERIES.

Un magistrat du tribunal de Troyes, M. Joly, substitut de M. le procureur du roi, chargé de prononcer le discours de rentrée du tribunal, a pris pour texte de ce discours l'autorité morale de la magistrature. Ce thème fécond, heureusement développé par lui, lui a fourni l'occasion de constater combien la magistrature française est entourée de considération, et combien l'instinct de la légalité est développé dans la nation. Nous ne contesterons pas cette opinion. Nous sommes, au contraire, très disposés à reconnaître et à souhaiter qu'un tel état de choses continue, que la magistrature est environnée du respect et de l'estime des citoyens, et qu'elle exerce toujours une très grande influence sur la société. Mais, tout en reconnaissant et en proclamant cette heureuse situation des choses et des esprits, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que des exemples éclatants et quotidiens viennent donner la preuve d'une tendance gouvernementale essentiellement préjudiciable à l'autorité morale dont tous les bons esprits désirent que la magistrature continue à être en possession. Nous avons eu souvent occasion de le dire et de le démontrer par des faits, on veut pousser la magistrature dans l'arène politique; on veut trouver dans ses membres des auxiliaires complaisants pour les rancunes ministérielles, des instruments dévoués pour l'exécution des hautes-œuvres doctrinaires.

Avons-nous besoin de rappeler ici la triste application qui a été faite dans plusieurs cours de la loi sur les annonces judiciaires, de cette loi qui avait été faite pour assurer à ces annonces la plus grande publicité au meilleur marché possible, et qu'on a convertie, contre la volonté de ceux qui l'avaient votée, en un moyen de subvention pour la presse ministérielle? Avons-nous besoin de rappeler les poursuites violentes, passionnées qui ont eu lieu pour des délits politiques imaginaires, et qui presque toujours étaient suivis d'acquittements; — la jurisprudence Bourdeau, condamnée enfin par la cour suprême; — l'apreté de certains parquets à l'arrêt des conventions en matière de presse; — la complicité morale inventée par M. le procureur-général Hébert pour faire condamner par la cour des pairs un homme qui eût trouvé grâce devant le jury? Tout cela ne montre-t-il pas dans quelle route on voudrait voir marcher la magistrature?

Et maintenant parlerons-nous de la préférence donnée en toute occasion, pour l'avancement dans la hiérarchie judiciaire, aux magistrats qui s'étaient fait remarquer par leur sévérité ou pour leur ardeur contre la presse; aux magistrats qui, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, avaient montré le plus de tendance à s'associer à la politique du cabinet, à la défendre et à la faire triompher dans les luttes électorales?

La magistrature, si elle tient à garder cette autorité morale qui lui est si nécessaire, doit résister aux efforts de cette politique dissolvante; elle doit en toute circonstance s'isoler des passions des hommes appelés à gouverner le pays, quand ils cherchent à lui souffler leurs inspirations et leurs colères.

C'est là ce qu'un jeune substitut du procureur du roi a soutenu devant le tribunal de Troyes; c'est la même thèse qu'un avocat-général a développée devant la cour royale d'Orléans. De telles pensées, de telles maximes répondent trop à nos sentiments et à nos convictions pour que nous ne considérions pas comme un devoir de les recommander à l'attention de tous les magistrats.

L'Angleterre, aujourd'hui que nous sommes brouillés avec elle, est plus décidée que jamais à nous contester nos droits sur Madagascar. Voici une note du *Sun* qui prouve que, dans cette affaire, notre gouvernement, s'il veut maintenir les droits de la France, devra montrer plus de fermeté qu'il n'a l'habitude de le faire.

Nous espérons, dit le *Sun*, que l'attention du gouvernement anglais se portera sur l'expédition que le ministère français projette contre Madagascar, et que la France, qui depuis quelque temps cherche à mettre les pieds dans les mers de l'Inde, n'aura pas la permission de renouveler à Madagascar ce qui se passe dans l'Algérie. Cette même ville de Tamatave, si elle appartient à une puissance européenne quelconque, appartient à l'Angleterre. Elle a été enlevée à la France, pendant la dernière guerre, par une escadre anglaise croisant en vue de Maurice. Le gouvernement anglais regardant Tamatave comme une dépendance de cette île, à la paix, lorsque l'île Bourbon fut rendue à la France, Maurice et Tamatave restèrent à la Grande-Bretagne, et ce n'est que plus tard que l'Angleterre permit à son allié Radama, roi de Madagascar, d'occuper cette ville. Par conséquent, si Tamatave cesse d'être malgache, elle doit redevenir anglaise. Dans tous les cas, il est du devoir de notre gouvernement d'empêcher qu'elle ne tombe entre les mains des Français.

Paris, le 10 novembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les exécutions ont été nombreuses à la Bourse depuis quelques jours. Elles s'élèvent, dit-on, à plus de six millions. Au nombre des spéculateurs exécutés se trouvent deux pairs de France qu'aucun journal de Paris n'a nommés, mais que nous nommerons, nous, parce que nous croyons que désigner les joueurs du monde officiel, c'est un moyen de faire reculer devant la crainte de la publicité ceux qui seraient disposés à imiter leur exemple, c'est par conséquent diminuer et restreindre les effets du jeu.

Les deux pairs de France exécutés à la Bourse de Paris portent des noms qui ont figuré sur les enseignes des compagnies de chemins de fer. Ce sont M. le comte de la Pinsonnière et

M. le duc de Caumont-Laforce. Ces deux spéculateurs, comptant sur la hausse, avaient accaparé un grand nombre d'actions (le portefeuille de l'un d'entre eux en contenait, dit-on, quarante mille). La baisse étant survenue, il a fallu payer des différences; et, ces différences n'ayant pas été payées, il a fallu vendre à tous prix les actions qui en étaient redevables.

De telles nécessités occasionnent toujours de graves commotions dans le crédit public; quand la panique n'existe pas, elles la font naître; quand elle existe, elles l'augmentent, et les plus tristes désordres, les plus affligeantes catastrophes peuvent en résulter.

Les journaux anglais annoncent que plusieurs steamers marchands qui font le commerce avec l'Irlande ont été inspectés par un officier de l'amirauté. Dans le compte-rendu qu'il a fait au conseil, cet officier a déclaré qu'ils étaient capables de porter de l'artillerie, des matelots et des troupes de la marine royale. On pense qu'ils recevront l'ordre de s'emmenager de manière à ce que, tout en restant propres à faire le service de navires de commerce, ils puissent, en cas de besoin, être employés par l'amirauté comme bâtiments de guerre.

Cette nouvelle est grave; elle prouve qu'en Angleterre on se prépare aux événements. Montrera-t-on la même prévoyance en France?

On lit dans le *Morning-Chronicle*:

Le mariage Montpensier est conclu; la grande héritière est devenue définitivement membre de la famille royale de France; mais, les difficultés diplomatiques auxquelles le mariage a donné naissance, loin d'être résolues, paraissent augmenter tous les jours. Les négociations entre les cabinets d'Angleterre et de France se poursuivent activement, mais nous le craignons, avec très peu de chances d'une prompt solution. Mercredi, le marquis de Normanby, au nom de son gouvernement, s'est rendu auprès de M. Guizot avec la réplique de lord Palmerston à la note de M. Guizot, en réponse à la protestation primitive du gouvernement anglais, présentée à sa seigneurie, au commencement du mois dernier, par le comte de Jarnac. La réponse de lord Palmerston est très habile et très énergique, et elle est si longue qu'il a fallu une heure pour en donner lecture. Elle passe en revue tous les points de la question, et elle finit en insistant sur la nécessité de la renonciation de l'infante et de son mari, en leur nom et au nom de leur postérité à naître du mariage, à tous leurs droits éventuels à la couronne d'Espagne.

On lit dans le *Moniteur*:

« Par ordonnance du roi, en date du 29 octobre dernier, M. le baron de Bois-le Comte, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Pays-Bas, est nommé ambassadeur près la confédération suisse, en remplacement de M. le comte de Pontois.

« M. le baron de Bussière, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Saxe et LL. AA. RR. les ducs de Saxe, est nommé en la même qualité auprès de S. M. le roi des Pays-Bas.

« M. le marquis d'Eyragues, ministre plénipotentiaire près S. A. R. le grand-duc de Bade, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Saxe et LL. AA. RR. les ducs de Saxe.

« M. le baron de Langsdorff envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur du Brésil, est nommé en la même qualité auprès de S. A. R. le grand-duc de Bade.

« M. Hie de Butenval, premier secrétaire d'ambassade à Constantinople, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur du Brésil.

« M. de la Rosière, ministre plénipotentiaire, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la république mexicaine, en remplacement de M. le baron Alleye de Cyprey. »

— Par ordonnance du 1^{er} novembre, contresignée par M. le maréchal président du conseil des ministres, le roi a élevé à la dignité de pair de France M. le comte de Pontois, ancien ambassadeur près la confédération suisse.

SOUSCRIPTION OUVERTE DANS LES BUREAUX DU CENSEUR,

Rue des Célestins, 6,

EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE.

(11^e liste.)

Loge *Equerre et Compas*, 100 f. — Loge *Simplicité et Constance*, 50 f. — Anonymes, 2 f. — Bride, épicier, 2 f. — Pautel, 50 c. — Maigre, 5 f. — Un profane, 5 f. — E.-J. Beaucourt, 5 f. — C. Beaucourt, 5 f. — L. Beaucourt, 5 f. — Juvenetou, 3 f. — Souscription faite dans les ateliers de MM. Barozz aîné et frères, fabricants d'appareils pour le gaz, 50 f. 60 c. — 1^{re} compagnie des crocheteurs du port de Serin. Quoique peu riche, cette compagnie s'est toujours montrée dévouée à secourir l'infortune, 100 f. — L. A. Charles et Lataste, 25 f. — Vitel, 5 f.

Total de ce jour. 363 f. 10 c.

Montant des listes précédentes 2,620 40

Total général. 2,983 50

La somme de 40 f. comprise dans notre 10^e liste, publiée dans notre numéro du 11 courant, avec les noms *Bouton*, *Boulogne*, *Bertholon* et autres, était le produit d'une souscription de MM. les boulangers de la Croix-Rouge.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE

Reçues à la mairie de Lyon.

(14^e liste.)

Entreprise des omnibus du midi de Lyon: H. Clerc, propriétaire administrateur, 25 f. — F. Griat, directeur, 15 f. — V. Clerc, employé, 10 f. — Devaux, comptable, 5 f. — Berthaut, inspecteur, 5 f. — Pradinaud, inspecteur, 5 f. — Jalabert, inspecteur, 5 f. — Créatin, inspecteur, 5 f. — Bormiat, 1^{er} forgeron, 5 f. — Payet, 2^e forgeron, 4 f. 50 c. — Dumoulin, charron, 3 f. — Mathieu, limeur, 2 f. — Basselet, boursier, 2 f. — Roussel, sellier, 2 f. — Priert, marchand-ferrant, 3 f. — Porraud, palefrenier, 3 f. — Olivier, id., 2 f. — Bonin, id., 2 f. — Levrat, id., 2 f. — Villiard, id., 2 f. — Trouillet, cocher, 3 f. — Dussurgey, id., 3 f. — Hénard, id., 3 f. — Bouchard, id., 3 f. — Faure, id., 3 f. — Gotard, id., 3 f. — Baron, id., 3 f. — Couderc, id., 3 f. — Gortier, id., 3 f. — Liodet, id., 3 f. — Moyroud, postillon à la poste de Brignais, 1 f. — Levrat et Bouquet, tondeurs de chevaux, 2 f. — Roy, facteur de l'entreprise, 1 f. — Favol, buraliste de la voiture de Mornant, 10 f. — Total: 151 f. 50 c. — MM. Claudius Jullien, 25 f. — Antoine Pourchet, 100 f. — Joseph Mestrallet, 3,000 f. — Jacques Arnaud, Brès et C^e, 60 f. — Chaner et C^e, 50 f. — Prosper Prost, 10 f. — Bardot aîné et frères, 50 f. — Blache, Mollière et C^e, 100 f. — Dechamp-Legout, 25 f. — Chabaud-Coytier, 50 f. — Les employés de M. Chaubaud, 5 f. — Benet, employé, 5 f. — Geret, employé, 2 f. — Claudius Bony, 10 f.

Total de ce jour..... 3,643 f. 30 c.
Montant des listes précédentes..... 33,109 45

Total au 9 novembre inclus..... 36,752 f. 95 c.

Souscription ouverte chez MM. Audra-Fauvel et Co, négociants.
(4^e liste.)

MM. Louis Pons, 100 f. — Veuve Morin, Pons et Morin, 100 f.
— Livet, avoué, 20 f. — Robert et Meyrel, 100 f. — Veuve Vouille-
mont et fils, 50 f. — M^{me} Evesque, 100 f. — Le directeur d'une
école communale et ses élèves, 20 f.

Total..... 490 f.
Listes précédentes..... 3,395 f.

Total de ce jour..... 3,885 f.

Souscription ouverte dans l'étude de M^e Hodieu, notaire.
(2^e liste.)

Gérard père, propriétaire à Lyon, 50 f. — Letault, 5 f. —
Bel de Grenay, 40 f. — Garin, 5 f. — Un anonyme, 25 f. —
pe, 5 f. — Besson, 5 f. — Antoine Clerc et Co, négociants,

Total..... 145 f.
Première liste..... 320 f.

Total à ce jour..... 465 f.

publions l'arrêté de M. le maire de Lyon sur les chanteurs
chantuses des cafés, que le journal de l'administration n'a pas
donné; c'est un document à conserver.

ARRÊTÉ DE POLICE.

M. le maire de la ville de Lyon,
Vu la loi du 16 février 1834 et la circulaire ministérielle interprétative
de la même loi en date du 20 du même mois;
Vu notre arrêté en date du 10 juillet 1844, approuvé par M. le préfet
le 15 suivant, qui interdit les chants, déclamations, représenta-
tions scéniques, etc., dans les lieux publics à Lyon;
Vu les demandes adressées à diverses reprises à l'administration par les
propriétaires des maisons et par les limonadiers locataires de ces mêmes
maisons, tendant à obtenir l'introduction dans les cafés de chanteurs
chantuses aux conditions qu'il serait jugé par nous nécessaire de
fixer;

Considérant que les limonadiers ont eux-mêmes, par une longue expé-
rience, compris que l'avantage qu'ils peuvent attacher à cette autorisation
serait être séparé du maintien de la décence et de l'ordre public ainsi
du respect dû aux lois;

Considérant que l'introduction des chanteurs et chanteuses dans les cafés est
soumise aux conditions qui suivent :

1. Les chanteurs et chanteuses auront un costume de ville de la
stricte décence; tous déguisements, travestissements, de quelque na-
ture qu'ils soient, sont interdits.

2. Les chanteurs et les chanteuses devront, pour exercer leur
profession, se pourvoir préalablement et être toujours porteurs de l'auto-
risation voulue par la loi du 16 février 1834.

3. Ils ne pourront s'asseoir aux tables des consommateurs et avoir
avec eux aucune espèce de contact; il leur est défendu de faire au-
cune réclame; ils seront séparés des consommateurs par une balustrade qui
sera l'estrade que le propriétaire du café est autorisé à faire élever
dans l'établissement.

4. La hauteur de cette estrade ne dépassera pas 30 centimètres; elle
sera recouverte d'un tapis; toute autre espèce de décoration, in-
struments, etc., est interdite.

5. Toute scène parlée ou dialoguée est défendue; il ne pourra
être établi de théâtre dans l'intérieur des cafés.

6. Aucun morceau de musique, aucun morceau de chant ne pourra
être exécuté, s'il n'est préalablement revêtu d'une approbation expresse
de M. le maire.

7. Les limonadiers seront personnellement responsables, comme
tous les autres, des délits et contraventions commis dans leurs cafés
par les chanteurs et chanteuses, sans préjudice des poursuites qui pour-
ront être dirigées contre ces derniers.

8. Toute contravention au présent arrêté sera immédiatement sui-
vie du retrait de l'autorisation accordée au propriétaire de l'établissement
et la contravention aura été commise.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le pair de France,
du Rhône, pour être mis ensuite immédiatement à exécution.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 4 novembre 1846.
Le maire de Lyon, membre de la chambre des députés, TERME.
Vu et approuvé :

Le pair de France, préfet du Rhône, H. JAYR.

Chronique.

épète, au milieu d'un certain public, que les sœurs Mi-
chelle, dans le concert qu'elles ont donné au bénéfice des pau-
vres de Lyon et des inondés de la Loire, ne se sont pas montrées
surtout désintéressées et qu'elles ont prélevé un bénéfice sur
le produit de la recette.

Le bruit est entièrement faux.
Nous pensions que des artistes si jeunes et si intéressantes se-
raient respectées par l'envie elle-même, et qu'on ne choisirait pas
pour elles le moment où elles consacrent si généreusement
leur talent et leur cœur.

On nous adresse la lettre suivante pour nous faire part d'un
accident arrivé à la diligence du Puy à Saint-Etienne :

Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, la diligence fai-
sant le service des dépêches du Puy à Saint-Etienne a versé à trois
heures et demie au fond de la côte de Saint-Ferréol. Aucun des
voyageurs n'a eu de mal; mais on tremble à l'idée de l'affreux
accident qui eût pu arriver si la voiture eût versé dix minutes
plus tôt.

L'accident est arrivé par suite du bris de l'essieu de l'avant-
train, et la voiture aurait pu faire une chute de plus de 50 mètres
si l'essieu eût manqué au commencement de la côte bordée de
rochers.

Cet accident est arrivé à un kilomètre et demi de Firminy, où
le train fut mené et l'essieu raccommodé. De l'aveu même des
conducteurs, cet essieu était très mauvais, et la moindre inspection eût
pu éviter le danger qu'il y avait à se servir d'une pareille voiture.

La cause qui n'a pas peu contribué à cet accident, c'est la
mauvaise tenue de la voiture, qui, au mépris des règlements de police,
avait 18 voyageurs quoiqu'elle ne dût en contenir que 12. La
voiture, au lieu d'arriver à Saint-Etienne à cinq heures du matin,
n'y arriva qu'à dix heures et demie. La plupart des voyageurs, ne
pouvant pas attendre cinq heures et demie au milieu d'une route
solitaire, se mirent à marcher à pied jusqu'à Firminy, où ils
prirent une voiture jusqu'à Saint-Etienne. A l'arrivée de la diligence,
ils furent obligés de payer au bureau le prix de leur place, ils voulurent rete-
nir leurs bagages, mais ils en furent refusés pour leur demande
accueillie par un refus fort grossièrement et fort inconvena-
ment exprimé. M. le directeur des messageries prétend que tout

le monde doit être la victime de son incurie et de sa désobéissance
formelle aux lois de la voirie, en restant pendant cinq heures ex-
posé aux intempéries de la saison. UN VOYAGEUR. »

— On lit dans le *Courrier du Gard* :

« A voir l'empressement de la foule qui se pressait dimanche à
la porte de la Maison-Carrée, on devinait qu'une vive curiosité mé-
lée à un intérêt d'amour-propre de localité augmentait l'ardeur que
chacun montrait à pénétrer dans l'enceinte malheureusement trop
resserrée du musée de la ville de Nîmes. »

» L'exposition de peinture excite toujours l'intérêt de notre po-
pulation; l'amour des arts est naturel aux peuples du Midi; la pein-
ture, la sculpture savent exciter son enthousiasme. Nous laissons
à la plume brillante et facile d'un de nos collaborateurs le soin de
porter un jugement sur les productions qui ont été exposées. L'ar-
rivée de la statue de la *Poésie légère* de Pradier, qui a été donnée
par le gouvernement à la ville de Nîmes entrain pour beaucoup
dans l'empressement du public. Ce chef-d'œuvre d'un habile statu-
aire est digne de figurer à côté des belles toiles de Paul Dela-
roche et de notre bien regretté Sigalon. »

Tribunaux.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PRIVAS (Ardèche).

Audience du 6 novembre.

VOL, ABUS DE CONFIANCE, VAGABONDAGE ET MENDICITÉ.

Deux individus prennent place sur les bancs de la police correc-
tionnelle. Ils portent tous deux soutanelle, calotte et tricorne. L'un se pré-
sente avec un air contrit et humilié; l'autre, au contraire, paraît ne pas
être étranger aux solennités de l'audience et s'assoit avec assurance à côté
de son frère en religion.

Il résulte des pièces dont la lecture est faite que depuis six mois envi-
ron ces deux individus se disant frères du tiers ordre de Saint-François
d'Assises, de la maison de Cucuron (Vaucluse), parcouraient les communes
rurales du département de l'Ardèche, se levant, le matin; à des exercices
pieux, dans l'après-midi, à des quêtes assidues dans l'intérêt de leur ordre,
et enfin, le soir, dans le cabaret, à des libations copieuses dans lesquelles
ils cherchaient à noyer les fatigues et les ennuis de la journée. Edifiés de
leur piété matinale, les chrétiens confiants et dévoués de l'Ardèche leur
remettaient leur offrande, qui, dans la soirée, allait se perdre dans l'escar-
pelle du cabaretier de l'endroit, qui n'avait garde de réprimander de pa-
reils hôtes.

Mais il arriva, enfin, que nos religieux se fatiguèrent des modestes au-
mônes des villageois et dirigèrent leurs pas vers des cités plus riches et
plus populeuses. Arrivés à Aubenas, ils commencèrent à suivre leur ligne
de conduite ordinaire, tendant la main aux passants et s'introduisant dans
l'intérieur des maisons pour exciter la pitié des bonnes âmes. Mais ne
voilà-t-il pas que de malencontreux gendarmes, se trouvant un jour sur leur
passage ont l'audace de leur demander leur passeport, ou tout au moins
leur lettre d'obédience, qu'ils ne peuvent représenter? Peu touchés de leur
modestie et de leur langage dévotieux, ces bons gendarmes les engagèrent à
se présenter devant le procureur du roi de l'arrondissement et portèrent
la prévention jusqu'à les y accompagner. Par une circonstance fatale, de-
puis quelques jours des plaintes avaient été portées contre ces bons frères,
et on ne les accusait de rien moins que de vol et d'abus de confiance.

Les renseignements fournis établissaient en effet que dans le courant du
mois de mars dernier ils s'étaient présentés ensemble à l'ermitage de frère
Bruno, dans la commune de Cucuron (Vaucluse). L'ermite, vieillard octo-
génaire, les y reçut avec charité. Touché de leur tendre piété, il les garda
deux jours, leur offrit tout ce qu'il avait de meilleur, et leur fit délivrer
par le maire un certificat de bonnes vie et mœurs.

Pour garder sans doute un souvenir du bon ermite et lui témoigner leur
reconnaissance, au moment de leur départ, les deux frères s'emparèrent de
plusieurs chemises et d'une besace qui tombent sous leurs mains.

Le sieur Gal, du même lieu, leur remit du linge, des vêtements pour les
apporter à son fils au collège de Lyon, où ils prétendent se rendre; mais ces
objets sont confisqués par eux à titre d'aumône et déposés en gage chez un
aubergiste. Enfin ils s'emparèrent d'une montre et la déposèrent aussi en gage
chez un marchand de vin en garantie des nombreuses bouteilles qu'il leur
avait servies.

Ces faits sont établis par tous les témoins entendus à l'audience.

On procède à l'interrogatoire des prévenus.
Le premier prévenu déclare s'appeler Paccalet (Jean-Baptiste), de Saint-
Chamond; il se dit *apprenti religieux* du tiers ordre de Saint-François
d'Assises, et avoue avoir été condamné à Avignon à quinze jours d'emprison-
nement pour mendicité, quoique valide. Il prétend enfin qu'en sa qualité
d'*apprenti religieux*, c'est son frère qui le nourrit et reçoit les aumônes, et
que lui les porte dans la besace. Il nie toute participation au vol et aux
abus de confiance.

Le second prévenu, Jessivière (Jean-Claude), de Lyon, religieux du tiers
ordre de Saint-François d'Assises, soutient que la maison-mère est à Cucu-
ron (Vaucluse). Il ne peut contester avoir été condamné pour vol, par le
tribunal de Lyon, à un mois de prison, et, par celui de Tournon, à six mois
pour abus de confiance; du reste, il nie avec assurance tous les faits odieux
qui lui sont imputés.

M. de Vérot, substitut du procureur du roi, soutient la prévention, et
donne lecture de nombreuses lettres qui établissent les antécédents, la mor-
alité, les habitudes et l'industrie de ces prétendus frères, et l'absence de
toute maison religieuse dans la commune de Cucuron. Sur ses conclusions,
le tribunal condamne Paccalet à un an et un jour de prison, et Jessivière à
quinze mois de la même peine.

Après la prononciation de ce jugement, les deux condamnés se regardent
piteusement; Jessivière sort le premier, et Paccalet suit son frère en
croisant les mains sur sa poitrine. (Courrier de la Drôme.)

COUB D'ASSISES DE LA SEINE.

VOL A MAIN ARMÉE A PASSY.

Nous devons rappeler une circonstance de l'instruction, circonstance qui
a surtout contribué à mettre la justice sur la voie de la vérité dans cette
mystérieuse affaire.

C'est par une indiscretion commise par la fille Berkeley dans sa prison
qu'on a su qu'elle connaissait le nommé Bessède. Cette fille, voyant ses
relations avec cet homme découvertes, finit par avouer qu'elle avait été
sa maîtresse. Quant à M^{lle} Lamartinière, elle ignorait les rapports de sa
domestique avec Bessède. Il était donc important de tenter la reconnais-
sance de Bessède par M^{lle} Lamartinière; mais il fallait prendre garde de
provoquer brusquement cette reconnaissance; il ne fallait pas laisser à la
fille Berkeley la ressource de dire que Bessède avait été reconnu parce
qu'il avait été présenté comme le coupable, que la demoiselle Lamarti-
nière, pour le sauver, avait déclaré reconnaître la première personne
qu'on lui aurait présentée. Aussi Bessède fut assigné comme témoin; il fut
entendu en cette qualité par M. le juge d'instruction. La fille Berkeley
était présente. M^{lle} Lamartinière fut amenée; aucune question ne lui fut
adressée, aucune interpellation ne lui fut faite. On continuait à recevoir la
déclaration de Bessède. Au bout de quelques instants, la demoiselle La-
martinière se leva et s'écria :

— J'ai vu cet homme quelque part.

Un instant après, saisie d'une vive émotion :

— Oui, c'est bien lui; c'est l'homme qui m'a tenue dans la ruelle. Je
suis sauvée! Regardez, monsieur, il est bien tel que je l'ai peint, gros,
les cheveux et les favoris noirs, le col court et épais, les lèvres saillantes;
il a l'accent auvergnat.

Sur l'invitation de M. le juge d'instruction de se calmer et d'examiner cet
homme avec attention, elle répond :

— Plus je l'examine, et moins je puis conserver quelques doutes. Ce sont
bien les mains rudes dont j'ai parlé. Je jure que c'est bien lui!

Et se tournant du côté de la fille Berkeley :

— Cette fille le connaît également.

La fille Berkeley répond :

— Ce ne peut être lui.

Et, sur l'interpellation de M. le juge d'instruction, elle ajoute :

— Ce n'est pas l'homme que j'ai vu avec madame, car il n'avait pas de
barbe sous le menton.

La fille Berkeley, avec tout le calme et la présence d'esprit dont elle
a fait preuve pendant tout le cours de l'instruction, avait saisi immédia-
tement le seul point par lequel le signalement de Bessède ne se rapportait
pas parfaitement à celui donné par la demoiselle Lamartinière lors de sa
première déclaration; mais il est établi par le coiffeur qui lui faisait la
barbe actuellement que Bessède ne portait que depuis peu de temps un
collier de barbe, et qu'auparavant il avait les favoris courts.

M. Vasseur, qui depuis l'événement a épousé M^{lle} Lamartinière, n'a pu
comparaître comme témoin, parce qu'il est gravement malade. Nous ci-
terons la déposition du maire de Passy, M. Possoz, relative à ce mariage.

M. le président à M. Possoz : Vous avez présidé au mariage des sieur et
dame Vasseur. N'est-il pas vrai que M. Vasseur a voulu réhabiliter M^{me}
Vasseur de l'accusation dirigée contre elle?

M. Possoz : L'opposition du grand-père de M. Vasseur était le seul obs-
tacle à ce mariage. Quand M. Vasseur revint à Passy, il protesta de son
entière conviction en l'innocence de la demoiselle Lamartinière, et dé-
clara qu'elle avait été si indignement calomniée, qu'il se ferait un point
d'honneur de l'épouser. Sa famille en fut informée, et un oncle vint me
voir pour me prier de lui faire des observations, ce que je fis. Alors, au
risque de perdre une fortune de 120,000 fr., M. Vasseur déclara qu'il al-
lait faire des sommations respectueuses; deux actes furent, en effet, signi-
fiés, mais le grand-père, le seul opposant, vint me voir, il donna son con-
sentement, et le troisième acte respectueux ne fut pas signifié.

Aujourd'hui, dès le commencement de l'audience, M. Allard, chef de la
police de sûreté, a été entendu. Le témoin avait été chargé, dans les com-
mencements de l'instruction, de faire rechercher les relations antérieures
de M^{lle} Lamartinière et sa conduite actuelle.

Les déclarations de la fille Berkeley contre sa maîtresse ne se sont
trouvées confirmées par aucuns renseignements.

M. l'avocat-général Jallon a ensuite présenté son réquisitoire. Il a conclu
à une condamnation sévère.

M^e Lachaud a présenté la défense de la fille Berkeley, et M. Nogent
Saint-Laurens a plaidé pour l'accusé Bessède.

La fille Berkeley et Bessède ont été condamnés à 15 ans de travaux for-
cés et à l'exposition.

Nouvelles diverses.

Le bey de Tunis est arrivé à Toulon dimanche dernier; il
était à peine jour quand le bateau à vapeur sur lequel ce prince
africain s'était embarqué est entré dans la rade. Dès que son ar-
rivée a été signalée, les saluts d'usage lui ont été adressés, et il a
reçu immédiatement la visite du contre-amiral commandant l'es-
cadre.

Le bey de Tunis restera en quarantaine dans son bateau à va-
peur le *Dante* jusqu'à jeudi prochain. Ce prince ira à Marseille,
d'où il se rendra à Paris.

— Le beau couvent de Dessentis et sa superbe église, situés dans le canton
des Grisons (Suisse), ont été entièrement consumés dans la nuit du mé-
credi 28 octobre.

L'abbaye de Dessentis, fondée par l'ordre des bénédictins, était placée
à une cinquantaine de pieds au-dessus du village de ce nom; c'est une
des plus anciennes fondations religieuses de la confédération, car elle date
du septième siècle. Plusieurs de ses abbés jouèrent de mauvais rôles dans
les guerres de l'indépendance et dans les troubles religieux qui agitérent
le canton des Grisons; cependant l'abbé Pierre Pultinger coopéra en 1424
à la création de la ligue grisonne. L'empereur Maximilien II conféra le
titre de prince de l'empire, en 1579, à l'abbé de Castelberg. A l'époque
de la révolution, l'abbaye et une partie du village furent brûlés par les
Français en 1799; plusieurs habitants furent les victimes de la fureur du
soldat, parce qu'une compagnie de grenadiers avait été massacrée pendant
l'insurrection générale du pays, provoquée par les Autrichiens. Cet incen-
die fut désastreux pour la science. La bibliothèque du couvent fut com-
plètement détruite; elle renfermait des objets précieux, entre autres une
vieuse chronique du pays, depuis la fondation de l'abbaye, et un livre d'E-
vangiles apporté d'Ecosse par Siegebert, le premier évêque de ces
contrées. On eut aussi à regretter la belle collection minéralogique du
père Placide, à Spécha. Le couvent se releva de ses ruines, mais ne put
reprendre son ancienne splendeur; déjà considérablement appauvri par
l'incendie de 1799, il aura bien de la peine à se relever de l'échec qui
vient de le frapper.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

GRAND CONSEIL DE GENÈVE. — Séance du 9 novembre. — Le pré-
mier objet à l'ordre du jour est le licenciement de la garde soldée.
La proposition a été votée après une discussion marquée au coin
de la bienveillance et de l'équité pour ce corps.

Le second objet a été l'adhésion au vote de Zurich à la dernière
diète pour prononcer la dissolution du concordat des sept. Le rap-
port, sans aucune allusion aux discussions qui ont eu lieu dans le
précédent grand conseil, s'est borné à établir en peu de mots que
le concordat des sept était contraire au pacte fédéral, et qu'en con-
séquence il devait être dissous conformément à la proposition de
Zurich. M. Rigaud-Constant a exprimé l'opinion que cette propo-
sition pourrait avoir des suites plutôt nuisibles qu'utiles. Aucune
discussion ne s'est établie et la proposition a été votée par la grande
majorité des membres présents.

Le troisième objet était une loi provisoire pour maintenir l'orga-
nisation judiciaire actuelle et charger le gouvernement de présenter
une loi définitive dans les deux mois qui suivront la sanction de la
nouvelle constitution. Cette loi provisoire réduit de quatre à trois
le nombre des juges siégeant au tribunal correctionnel et à dix-huit
le nombre des membres du tribunal de recours.

A la séance prochaine aura lieu le troisième débat sur le licen-
ciement de la garde soldée et la loi provisoire sur l'organisation
judiciaire.

PRUSSE.

La *Gazette d'Augsbourg* fait un bien triste tableau de la position
misérable où se trouvent des milliers d'ouvriers tisserands de la
Silésie à l'entrée d'un hiver rigoureux; leur désespoir leur fait
proférer des menaces contre les fabricants. Sur le Rhin, ce sont
les mêmes plaintes, la même misère. Cette misère est la suite des
mauvaises affaires de la foire de Leipzig. On renvoie journellement
des centaines d'ouvriers; une seule fabrique a arrêté 500 métiers.
La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* espère que le Zollverein prendra les
mesures nécessaires pour fournir à cette malheureuse population
du travail et du pain, et maintenir ainsi la tranquillité dans les
pays.

ALLEMAGNE.

HESSE-RHÉNANE. — Plusieurs villes de la Hesse-Rhénane, telles que
Worms, Bingen, Alzei, se proposent, à l'exemple de Mayence, d'a-
dresser des pétitions au grand-duc contre la substitution d'un nou-
veau code au code de Napoléon. Trois points du nouveau code
excitent surtout le mécontentement; ce sont : la remise des regis-
tres de l'état civil entre les mains du clergé; la priorité accordée
au mariage religieux sur le mariage civil, lequel ne suffira pas
seul, et les modifications introduites au chapitre relatif à la tutelle
et aux conseils de famille. Il paraît que le gouvernement du grand-
duc s'inquiète de ces manifestations et veut les prévenir, car la
Gazette officielle de Darmstadt publie un arrêté dans lequel le grand-
duc engage les habitants de la Hesse-Rhénane à ne pas lui adres-
ser de pétitions à ce sujet.

IRLANDE.

Le 3 novembre, le parti de la Jeune-Irlande a tenu son premier meeting à Dublin dans une salle appelée la Rotonde. Il y a été adopté une adresse intitulée : *Adresse de repealers dissidents (remonstrant) de Dublin aux repealers d'Irlande, et surtout à ceux des classes commerçantes et ouvrières.*

On connaît les différences de doctrines qui séparent O'Connell du nouveau parti dont nous annonçons aujourd'hui la première réunion publique; mais il n'y est que peu ouvertement fait allusion dans cette pièce, où O'Connell est surtout attaqué comme ne représentant que l'aristocratie de l'association, tandis que le titre même de cette pièce indique que ses auteurs ont la prétention tout opposée.

O'Connell ne manquera probablement pas de répondre à cette provocation, et le terrain sur lequel s'engagera le débat pourra seul indiquer quel degré d'importance on doit attribuer à cette démonstration de la Jeune-Irlande. D'un autre côté, le *Globe*, qui nous rend compte de ce premier meeting, ne nous fait point connaître combien d'assistants y étaient réunis, et c'est un second motif pour ajourner le jugement qu'il convient de porter sur une manifestation qui pourrait avoir des conséquences fort graves, si elle trouve de l'écho en Irlande.

— On lit dans le *Globe*, sous la rubrique de Dublin, 5 novembre : « On continue de recevoir des nouvelles déplorables au sujet de la misère et des horribles souffrances que la population a à supporter dans divers districts, et de la désorganisation sociale qui se manifeste dans quelques localités. Par exemple, dans le district de Tulla, comté de Clark, où le lord lieutenant a été forcé de suspendre les travaux, l'insubordination est telle qu'il a jugé nécessaire d'envoyer des troupes pour protéger la vie et la propriété des citoyens, et assurer la libre circulation des approvisionnements. »

BULLETIN DES SOIES.

Il s'est manifesté cette semaine sur nos marchés une amélioration notable dans les affaires; les transactions ont été assez considérables et les prix se sont maintenus fermes.

A Aubenas et à Joyeuse le cours a été de : Soies sur fines, 1^{er} choix, 50 f. 90 c., 51 f. et 31 f. 50 c. le 1/2 kilogr. Soies fines, 28 f. 50 c., 29 f., 29 f. 50 c. et 29 f. 80 c. Soies 2^e choix, 24 f. 60 c., 25 f., 25 f. 50 c., 26 f., 26 f. 50 c. et 26 f. 80 c. le 1/2 kilogr.

12/14 d. soies courantes, (le 1/2 kilogramme),	26	à	27
12/13 d. id.	27		
11/12 d. id.	27 50	à	28
10/11 d. id.	28	à	28 50
9/11 d. id.	29	à	29 50
9/10 d. id. de Joyeuse,	30	à	31

Soies à vapeur.

12/14 d. 5/6 coc. soies des Cévennes, (le kilogr.),	65	à	66
9/10 d. 3/4	67	à	68
9/10 d. 3/4 id. de Saint-Jean,	68	à	69

A Romans, il s'est opéré quelques ventes à 52 et 53 f. le kilogramme, soies de pays.

14/16 d. soies ordinaires, (le 1/2 kilogramme),	25 50	à	26
13/14 d. id.	26		
13/14 d. id.	26 25		
12/13 d. soies de Peyrins,	26	à	27

A Avignon, les cours sont toujours les mêmes. Il s'est vendu, la semaine dernière, quelques balles grèges royales de Messine 12/14 d. 47 à 49 f. 50 c. le kilogramme.

A Marseille, les ventes sont toujours assez languissantes, malgré les dispositions plus favorables des détenteurs.

Les achats de la semaine dernière se composaient de 63 balles Sellé, 15 f. 50 c. à 17 f. le 1/2 kilogramme. — 12 balles Perse, 11 f. 50 c. à 15 f. — 2 balles Baffa, 10 f. 50 c. — 6 balles Royale, 23 f. à 25 f. 50 c. — 4 balles Samos, 14 1/4. — 5 balles Castravan, 14 à 15 f. — 5 balles Andrinople, 14 f. 50 c. — 5 balles Baruthine, 13 f. 25 c. — 2 balles Salonique, 49 f. 50 c. (Courrier de la Drôme.)

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 octobre 1846.

Quantités restées en entrepôt au 30 septembre 1846.

Soies moulinées : 275 balles pesant 51,963 kilogrammes. — Soies grèges : 492 b. p. 65,498 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 429 k.

Quantités entrées pendant le mois d'octobre.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 441 b. p. 45,219 k. — Soies grèges : 248 b. p. 53,226 k. — Bourre de soie cardée : 9 b. p. 1,686 k. — Bourre de soie en masse : 2 b. p. 207 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 460 b. p. 47,451 k. — Soies grèges : 220 b. p. 28,970 k. — Bourre de soie cardée : 9 b. p. 1,686 k. — Bourre de soie en masse : 2 b. p. 207 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 14 b. p. 1,918 k. — Soies grèges : 20 b. p. 2,734 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 octobre 1846.

Soies moulinées : 240 b. p. 27,853 k. — Soies grèges : 500 b. p. 65,020 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 429 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en octobre 1846 et 1845.

Octobre 1846.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : » k. » g. — Moulinées : 2,208 k. 84 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,559 k. 28 g. — Propres à la fabrication des tissus : 594 k. 11 g. TOTAUX : 4,162 k. 25 g.

Octobre 1845.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1,056 k. 42 g. — Moulinées : 4,614 k. 02 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 970 k. 78 g. — Propres à la fabrication des tissus : 142 k. 50 g. TOTAUX : 6,765 k. 72 d. DIMINUTION POUR 1846 : 2,601 k. 49 g.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La Banque des Actionnaires fait des avances de fonds sur actions des chemins de fer et autres cotées au parquet. (Voir aux annonces.)

ROTONDE DES BROTTAUX.

AU BÉNÉFICE DES INONDÉS DE LA LOIRE.

Dimanche 15 novembre 1846, deuxième et dernière grande soirée extraordinaire, de cinq heures du soir à minuit.

M^{lle} ZIMMERMANN, la célèbre naine du Tyrol, surnommée la marquise de Lilliput et la fiancée de Tom Pouce, âgée de dix-huit ans, pesant 9 kilogrammes, ayant 69 centimètres de taille, a bien voulu retarder son départ pour contribuer à cette bonne œuvre. Elle paraîtra plusieurs fois, pendant cette soirée, sous différents costumes; elle exécutera diverses danses du Tyrol, et chantera plusieurs morceaux tyroliens.

Un théâtre élevé au milieu de la salle facilitera tous les spectateurs à voir ce phénomène.

L'affiche du jour donnera le programme. Les entrées de faveur seront généralement suspendues.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, 16, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSER, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 novembre 1846.

Avant l'ouverture, on a fait 82 25 et 20, et le premier cours au parquet a été 82 25. Le 3 a commencé à monter aussitôt après l'ouverture, et sans avoir éprouvé aucune réaction de quelque importance, il est monté jusqu'à 82 75, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 82 72 1/2.

Les chemins de fer ont repris de la fermeté. Le Nord surtout a été très demandé, et il a regagné le cours de 650 avec une hausse de 12 50 sur son cours d'ouverture, sans aucune réaction en baisse pendant toute la bourse. Cela ne veut pas dire, toutefois, que la crise soit entièrement finie.

Trois pour cent.....	82 33	Versailles (rive droite)...	395 »
Quatre pour cent.....	106 »	— (rive gauche) ..	232 50
Quatre et demi pour cent.....	112 »	Paris à Orléans.....	1207 50
Cinq pour cent.....	117 80	Paris à Rouen.....	890 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	217 50
Cinq pour cent belge.....	» »	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	538 75
Récépissés Rothschild.....	102 »	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	100 »	Monterea à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	38 »	Chemin du Nord.....	650 »
Banque de France.....	3470 »	Dieppe et Fécamp.....	352 50
Comptoir Ganneron.....	» »	Paris à Strasbourg.....	481 25
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	486 25
Caisse Lafitte.....	1215 »	Paris à Lyon.....	502 50
Obligations de Paris.....	1395 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.....	» »	Bordeaux à Cette.....	» »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon du mercredi 11 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	860	858 75	860	858 75
prime d. 10.	»	»	862 50	»	867 50	868 75
Paris à Orléans	»	»	1204 25	1202 50	1204 25	1203 75
prime d. 10.	»	»	»	»	1224 75	1216 25
Paris à Rouen	»	»	878 75	877 50	880	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	651 25	»	652 50	»	652 50	»
prime d. 10.	»	»	656 25	»	645	»
Paris à Lyon	»	»	492 50	493 75	492 50	495 75
prime d. 10.	»	»	»	»	497 50	»

Etude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, 5.

VENTE EN BLOC.

En l'étude et par le ministère de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, cours de Broesses, 1.

D'UN FONDS D'AUBERGE

Situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, quai d'Albret, 1, EXPLOITÉ PAR LES ÉPOUX GEOFFROY.

Adjudication au mardi 17 novembre 1846, dix heures du matin.

Le fonds à vendre comprend : 1^o La subrogation au bail des lieux ; 2^o La clientèle et l'achalandage attachés audit fonds ; 3^o Les meubles, effets mobiliers, marchandises et agencements ordinaires d'un fonds de commerce de la nature de celui qui est mis en vente, tels que tables, glaces, chaises comptoir, rayonnage, batterie de cuisine, linge de table, lits garnis, etc., ainsi que le tout est plus amplement décrit au cahier des charges.

La vente a lieu en suite de saisie et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon le vingt deux juillet mil huit cent quarante-six. La mise à prix a été fixée par ledit jugement à deux mille francs.

S'il ne survient pas d'enchérisseur pendant la durée des trois premières bougies, il en sera dressé procès-verbal, et le même jour dix-sept novembre mil huit cent quarante-six, à midi, il sera procédé à la vente en détail des objets saisis, dans les lieux où ils se trouvent, au domicile des époux Geoffroy, en la forme accoutumée pour les ventes sur saisie-exécution. GIRARDET.

NOTA. — S'adresser, pour les renseignements et voir le cahier des charges, à M^e Girardet, avoué, et à M^e Bourgeois, notaire, en l'étude duquel il est déposé. (2586)

A VENDRE Un petit Musée et Cabinet d'Histoire naturelle, composé de plus de 6,000 objets de curiosité. Cette collection conviendrait à un naturaliste, ou pourrait orner un café. On vendra le tout en totalité ou en détail. S'adresser, pour traiter, à M. Bernard, au café du Musée, cours Bourbon, n. 70, à la Guillotière. (2910)

AVIS. Une personne comptable, qui est dans les affaires depuis vingt ans, et qui pourrait diriger un fort contentieux, désirerait entrer comme associée ou comme intéressée dans une maison de commerce offrant des avantages certains et convenables. Elle pourrait disposer de quelques fonds. S'adresser à M. Bernier, peintre décorateur, veuve de Veaudrôme, 39, à la Guillotière. (1601)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAYY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Science de l'administration commerciale, ou Commentaire sur la tenue des livres légale et classique, par J. Bellay, ancien professeur de l'école de commerce de Lyon. — Seconde édition. — Paris et Lyon. — 1 vol. in 8^o. — Prix : 8 fr.

Programme d'un cours élémentaire de physique à l'usage des établissements d'instruction publique des aspirants aux grades universitaires et aux écoles spéciales du gouvernement, par Auguste Pinaud, ancien élève de l'école normale, professeur de physique à la faculté des sciences de Toulouse. — Quatrième édition, revue et corrigée. — Toulouse et Paris, 1846. — Prix : 7 fr.

Traité complet de la culture naturelle et artificielle de l'asperge, ou exposé pratique et raisonné de tout ce qu'il est utile de savoir dans ce genre de culture, par Loisel, chef de culture du domaine de M. le duc de Clermont-Tonnerre, vice-président du cercle horticole de l'Eure, etc. — 1 vol. in-12. — Paris, 1847. — Prix : 1 f. 75 c.

Almanach horticole pour 1847, calendrier complet du jardinier, par M. V. Paquet, jardinier, rédacteur du *Journal d'Horticulture pratique*. — In-18. — Paris, 1847. — Prix : 75 c. (6357)

NOUVEAU SERVICE RÉGULIER EN POSTE DE MACON A AUTUN

EN DOUZE HEURES.

Les départs ont lieu tous les jours, à dater du 1^{er} novembre, aussitôt après l'arrivée des bateaux à vapeur de Lyon. Ce service dessert : Cluny, Salornay-sur-Guye, la Croisée, Blanzay, Mont-Saint-Vincent, Marmagne, et correspond directement avec le Creuzot.

BUREAUX PRINCIPAUX :

MACON, chez M. Taupenot fils, directeur des Berlins-Postes du Commerce, quai du Nord. CLUNY, chez M. Piguot, dit François. LA CROISÉE, chez M. Bernot, aubergiste. BLANZAY, chez M. Lagrion. MARMAGNE, chez M. Nectoux. AUTUN, au bureau des Messageries Générales de France. (1584)

A VENDRE Un bon fonds d'épicerie, situé dans un quartier très fréquenté et favorable à la vente. S'adresser rue Lainerie, n. 1, quartier Saint-Paul. (4405)

A VENDRE tout de suite pour cause de départ. — UN MAGASIN DE MODES situé au 1^{er}, sur le quai Saint-Antoine. S'adresser chez M. Genetier, place Bellecour n. 7. (1598)

AVIS Le sieur MÉLOT, TRAITEUR, place Louis XVI, n^o 6, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir le public que son établissement restera ouvert toutes les nuits de bal au Colisée, à partir du 14 novembre courant. (2902)

Pansement de Vésicatoires, facile, régulier, inodore, avec PAPIER et Compresses **D'ALBESPEYRES.** Chez MM. les pharmaciens. — SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS. (5200-7943)

AVIS. Le sieur BERNOUD, marchand de vaches, arrivera de la Suisse lundi prochain 16 du courant avec un troupeau de vaches de premier choix. S'adresser rue Neuve, aux Charpenes, chez le sieur Bernoud, aubergiste. (2911)

A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café et maison à louer, situé dans un bon quartier. On ne vendra pas la clientèle, mais seulement le matériel. S'adresser à M. Modas, galerie de l'Argue, escalier A. (2906)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

BANQUE DES ACTIONNAIRES

13, rue Mogador, à Paris.

Cette banque a pour mission spéciale de faire des avances de fonds sur actions; elle prête à des conditions avantageuses. — S'adresser franco à MM. Larde et Co. (1587)

MM. FAYOLLE ET C^o, DE LYON,

Ayant appris qu'il a été fondé dernièrement à Roanne et à Saint-Etienne (Loire), sous la même raison de commerce que la leur, des maisons qui sollicitent des consignations de marchandises par l'envoi de circulaires dans toute la France, Préviennent le commerce qu'ils n'ont établi de succursale dans aucune ville de France, qu'ils sont complètement étrangers à ces opérations, et qu'ils n'ont d'autre rapport avec les maisons ci-dessus désignées que la similitude du nom. Lyon, le 8 novembre 1846. (2903)

CIMENT-MARBRE.

AUTELS ET DALLAGES AVEC GARANTIE.

Des applications faites depuis une et deux années sur les points les plus fréquentés constatent le bon usage de ces dallages, qui dorénavant seront livrés avec garantie.

S'adresser pour la vente et la pose : A MM. Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache; Mollino, rue Saint-Dominique, 13, dans la cour; Bidreman père et fils, à Vaise, 6. (1590)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon. S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulaille, 19.